

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00661

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 66 56 10 96
Réf : CR/PC/IS/SG/CA/MC/2026.052A

**Objet : Risque feu de forêt - réglementation de l'accès au site de l'Ermitage –
prorogation jusqu'au 30 septembre inclus**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00471 du 19 juin 2026 relatif au risque feu de forêt – réglementation de l'accès au site de l'Ermitage,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-09-16-00001 du 15 septembre 2026 relatif à une interdiction exceptionnelle d'emploi du feu et de prolongation de la réglementation concernant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

Considérant que le risque incendie de forêt reste important en raison de l'état de dessèchement de la végétation et du volume important du biomasse combustible,

Considérant que les prévisions météorologiques à court et moyen terme ne font état d'aucune précipitation de nature à modifier significativement et durablement cet état de sensibilité de la végétation,

Considérant la prolongation de la réglementation jusqu'au 30 septembre 2026 par arrêté préfectoral n°30-2026-09-16-00001 du 15 septembre 2026,

Considérant qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de proroger la réglementation de l'accès au site de l'Ermitage relative au risque feu de forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès lors que la vigilance feu de forêt sera de niveau orange ou rouge, l'accès au site de l'Ermitage sera interdit à tous les véhicules à moteur du lundi au samedi de 18h à 8h30 et du samedi soir 18h, jusqu'au lundi matin 8h30.

Les niveaux de vigilance sont mis à jour quotidiennement par la préfecture du Gard et sont consultable à partir de 19h pour le lendemain sur le site (www.risque-prevention-incendie.fr/gard/).

Cette interdiction sera matérialisée par la fermeture de la barrière située en haut de la promenade de l'Ermitage aux horaires indiqués ci-dessus.

Cette mesure prévue par arrêté municipal n°2026/00471 du 19 juin 2026 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2026 et prend effet dès la publication du présent.

Cette mesure d'interdiction n'est pas applicable aux véhicules de police et de secours, aux gestionnaires de réseaux tels que T.D.F (Télécommunication de France) qui doivent accéder au site pour la gestion des ouvrages, aux services municipaux et aux représentants de l'association « Notre Dame des Mines ».

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale, Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 18 SEP. 2026

Le Maire

Christophe RIVENO

